



Remise en cause par mon assurance d'un remboursement

Par **Sébastien**, le **28/08/2010** à **11:42**

Bonjour,rrnrEn 1989, j'ai été victime d'un grave accident de voiture, j'ai dû être opéré à plusieurs reprises au visage (chirurgie reconstructrice) et on m'a posé plusieurs bridges dans la bouche.rnLe conducteur de la voiture était assuré chez Groupama, et moi aussi. Cela a engendré pas mal de problème, nous sommes finalement tombé d'accord pour le montant des indemnités du visage, dans le but de cloturer le dossier, mais j'ai mis une réserve pour les dents pour une prise en charge à vie. J'ai été amené à changer un bridge il y a quelques mois, j'ai envoyé un courrier à Groupama indiquant que l'expert donnait son accord pour le devis, en indiquant que le remboursement serait pris en charge après le remboursement de la sécurité sociale, et de ma mutuelle. Une fois le bridge remplacé j'ai donc envoyé le reliquat à l'assurance pour le remboursement, et aujourd'hui il me propose un remboursement par système de capitalisation. Groupama m'indique que c'est la loi et qu'il n'est pas possible de rembourser autrement. Ce système de calcul ne tient pas compte de l'inflation, par contre il part du principe que j'ai une mutuelle. Pour ma part je souhaite avoir un remboursement au frais réel. Je souhaite donc savoir si ce système de capitalisation est vraiment obligatoire.rnpar avance merci de votre réponseSébastien Bricaudrns.bricaud@hotmail.comrnsi vous avez besoin d'information complémentaire merci de me le faire savoir

Par **chaber**, le **30/08/2010** à **06:53**

Bonjour,rrnrLes assureurs peuvent opérer une évaluation des prestations prévisibles et futures de manière forfaitaire : ceux dont la charge est certaine et prévisible.rnrnLe contenu des frais futurs : rn - hospitalisationrn- tierce personnern- actes médicaux, paramédicaux,

médicamentsrn- prothèsesrn- suivi médical, analyses, soinsrnLes frais futurs sont évalués et capitalisés afin d'en permettre le versement ultérieur.rn.